

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/087**

CONCESSION CIMETIÈRE - RETROCESSION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU les articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 8 et L 2223-14 à L 2223-18 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2020/094 du 23 juillet 2020 alinéa n° 2 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires ;

VU le règlement intérieur du cimetière communal dans sa dernière version et notamment l'article 5.6 ;

Considérant la demande de rétrocession de la concession NC-C-036 située dans le nouveau cimetière et faite le 14 octobre 2025 ;

Considérant que les conditions de reprise de la concession fixées dans le règlement intérieur du cimetière sont remplies ;

Considérant que la concession a été acquise le 12 novembre 2012, pour une durée de 15 ans et pour un montant de 832.91 € ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services ;

D É C I D E

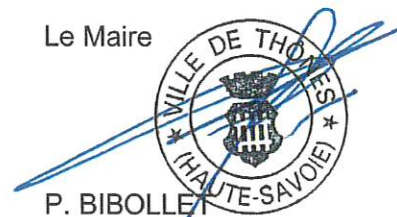
ARTICLE 1 : **D'ACCORDER** une rétrocession partielle de la concession NC-C-036 attribuée à la famille BROUZE à la date du 23 octobre 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et publiée sur le site Internet de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

THÔNES, le 23 octobre 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 28 OCT. 2025
ET PUBLICATION LE 28 OCT. 2025

Le Maire


P. BIBOLLET

